



A R R Ê T É

2026_65_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande présentée par M. Robert JANOUX domicilié 2 avenue de Rivalta di Torino sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement devant son domicile le vendredi 17 avril 2026 de 15h00 à 19h00

VU la délibération du Conseil Municipal fixant à 50 € les frais de dossier liés à ce type de demande

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation dans les conditions ci-après :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

M. Robert JANOUX est autorisé à titre exceptionnel à stationner un véhicule de déménagement de 13 m³ sur la chaussée devant le 2 avenue de Rivalta di Torino le vendredi 17 avril 2026 de 15h00 à 19h00.

Article 2 :

La présente autorisation est strictement personnelle et temporaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transférée.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra acquitter la somme de 50 € auprès du service de gestion comptable de la commune.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 16/04/2026

M. Guillaume CARASSIO, Maire

